



*Saint Mitre
les Remparts*

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Istres
Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

DECISION DU MAIRE n° 2021/102

Objet : Convention de mise à disposition des équipements communaux aux associations de la ville

Le Maire de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la demande de plusieurs associations de la ville d'utiliser des équipements communaux pour l'exercice de leurs activités,

Considérant le protocole édité dans le cadre de l'épidémie COVID-19

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention de mise à disposition des équipements communaux à titre gratuit avec les associations suivantes :

- | | |
|------------------------------|----------------------------------|
| - APBAM | - YAMANOUNOU 13 |
| - PHOTO MARIUS | - SOUVENIR FRANÇAIS ET FNACA |
| - PEPPY SCHOOL | - OMCA TAROT |
| - GROUPE VOCAL VARIANCE | - ARTS PLASTIQUES |
| - CROIX ROUGE FRANCAISE | - SOCIETE REGIONALE D'APICULTURE |
| - LA SOUPAPE SAINT-MITREENNE | - LES DECOIFFEURS DE GIRAFES |
| - LES ST-MITREENS AVANT TOUT | - JAIME |
| - CHANTE-LYRE | - CENTRE ENERGIA-TE |

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 30 septembre 2021

Acte rendu exécutoire après publication
ou notification en date du

Le Maire,
Vincent GOYET



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210930-DEC2021-102-CC
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021